

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1535

présenté par

Mme Cattelot, Mme De Temmerman, M. Bois, M. Paluszkiwicz, M. Besson-Moreau,
Mme Kerbarh, Mme Park, Mme Valérie Petit, M. Gaillard, Mme Sylla et M. Ardouin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 50, insérer les deux alinéas suivants :

« Lorsque tout ou partie des missions dévolues aux opérateurs de compétences telles que l'appui technique et la proximité sont assurées par des organismes de développement de la formation professionnelle couvrant une branche ou un secteur d'activité, France Compétences a pour mission d'assurer que les opérateurs de compétences et les organismes de développement de la formation professionnelle définissent ensemble les conditions de leur participation et les axes de leur collaboration pour la réalisation desdites missions.

« Cette collaboration s'organise par le biais d'une convention tripartite entre les parties prenantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel réorganise la gouvernance de la formation professionnelle autour des opérateurs de compétences, anciennement OPCA. Dans une logique de simplification de la gouvernance de la formation professionnelle, France Compétences est l'agence unique qui structure la gouvernance de la formation professionnelle. Elle est donc l'interlocuteur privilégié pour répartir les responsabilités des acteurs de la formation professionnelle.

Compte-tenu de l'impact positif des organismes de développement de la formation professionnelle dans le secteur considéré, cet amendement a pour but de permettre à France Compétences de répartir les responsabilités entre les différents acteurs et ce, afin d'aboutir à une répartition juste et effective des compétences. En effet, au vu de la composition de son conseil d'administration, France Compétences a la légitimité pour statuer de manière objective sur l'expertise des parties prenantes.